Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-03
Groupement de commande
Projet partenarial d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_03DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dit de préfiguration validé et signé par délibération n°20241010.02 prise en séance du conseil municipal du 10 octobre 2024,
- la signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement en date du 2 décembre 2024 avec l'État, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et le Syndicat Mixte du littoral (SML76),
- la signature de l'avenant n°1 de mai 2025 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dit de préfiguration validé par délibération du 2 juillet 2026 ;

Considérant :
- la nécessité de constituer des groupements de commandes dans le cadre du programme d'études du PPA de préfiguration de Criel-sur-Mer, entre le SML76, la Communauté de communes des Villes Sœurs et la commune de Criel-sur-Mer, afin de préciser le rôle de chacun, d'organiser le portage des études et de définir les modalités de participation financière des trois partenaires ;

Monsieur le Maire propose de signer deux conventions de groupement de commandes :
- La première convention concerne le financement du reste à charges du marché de prestations intellectuelles, attribué à la société INTERLAND.
- La seconde convention concerne le financement du reste à charge relative à l'action : adaptation des usages agricoles en basse vallée de l'Yères, portée par les Chambres d'agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver ces conventions constitutives du groupement de commandes ;
- d'approuver les participations financières de la Commune de Criel-sur-Mer prévues dans le cadre de ces deux conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer : ces conventions, toutes celles futures rendues nécessaires à la menée du PPA, tout document nécessaire à leur mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.